

SALLE DE L'OLIVIER

REGLEMENT DE LOCATION AU 26 JUIN 2023

Le présent règlement concerne l'utilisation de la salle de l'Olivier. L'utilisateur s'engageant à en respecter le contenu. Il est applicable à compter du 26 juin 2023 et est complété par les tarifs qui sont votés chaque année par le conseil municipal ainsi que la fiche de demande de location.

RESERVATION DE LA SALLE

1 - La réservation des salles se fait en Mairie, aux heures d'ouverture des bureaux, au plus tôt **DIX MOIS** avant la date d'utilisation étant précisée que la confirmation sera validée par la Commune dans les 15 jours suivant la réception de la demande.

2 - la demande devient effective après dépôt par le demandeur d'un dossier comprenant :

a) **une demande écrite** (imprimé joint) indiquant : ses coordonnées exactes : état civil, téléphone, justificatif de domicile, société d'assurance, motif de la location, nombre de personnes, horaires souhaités. *La demande devra détailler clairement les éléments qui permettront de définir le motif exact de location.*

b) L'utilisateur devra être en possession d'une **ATTESTATION RESPONSABILITE SPECIALE FETE**, qui sera **IMPERATIVEMENT** présentée lors du règlement de la location. Cette attestation devra **OBLIGATOIREMENT** être à l'ordre du demandeur et couvrir l'ensemble de la période : de la prise à la remise des clefs.

c) le **règlement d'arrhes** (espèce ou chèque à l'ordre du Trésor Public), celui-ci pouvant être conservé en cas d'annulation (*sauf cas de force majeure validé par le représentant de la Commune*)

d) le présent règlement dûment signé pour acceptation

3 -Le paiement de la location (solde) sera à remettre en Mairie **UN MOIS** avant la location de la salle, faute de quoi, la mise à disposition ne pourra pas être réalisée.

UTILISATION DE LA SALLE

La salle a une capacité de 120 personnes assises ou 200 debout – Le non respect de ce nombre maximum entraînant automatiquement la responsabilité de l'utilisateur.

Conformément à la loi, il est interdit de fumer dans les locaux.

D'autre part, les utilisateurs devront respecter les consignes destinées à limiter les gênes de voisinage, notamment concernant le bruit. A cet effet, la salle est équipée d'un limiteur de pression acoustique et les consignes du présent règlement à respecter scrupuleusement permettent de respecter les dispositions des textes du Code de l'Environnement et de la Santé

Publique, et plus particulièrement les décrets 98-1143 du 15 Décembre 1998 et l'arrêté préfectoral du 21 Novembre 1998 qui en découlent.

Il appartient à l'utilisateur de respecter ces consignes et de laisser les ouvrants fermés en cas d'utilisation de matériel de sonorisation.

La location de la salle ne comprend pas l'utilisation des extérieurs qui ne doivent en aucun cas être utilisés comme surface annexe. Sauf autorisation particulière, aucun véhicule n'est autorisé à stationner sur l'esplanade et le platelage bois. L'espace « mairie » ainsi que les abords de la salle ne peuvent donner lieu à des rassemblements de quelque ordre que ce soit. Aucun véhicule roulant (type remorque, vélo...) ne pourra être stationné à l'intérieur de la salle.

A – POUR LES PARTICULIERS

La salle est louée :

- Une journée week-end/jours fériés ou une journée semaine de 9 H à 19 H
- Le week-end en demi-journée de 12 H à 19 H (vin d'honneur,...)
- Le week-end du VENDREDI vers 16h30/17h à la remise des clefs au LUNDI matin à 9h.

B – POUR LES ASSOCIATIONS DE SAINT GERMAIN

➤ Pour les deux premières utilisations (sur les deux salles de la commune)
La salle est mise disposition pour des utilisations concernant uniquement des manifestations destinées au fonctionnement de l'association

➤ Pour des utilisations complémentaires à titre payant

C – FONCTIONNEMENT

RESPONSABILITES DE L UTILISATEUR

Un état des lieux rentrant sera établi au début de la location. Celui-ci sera signé par les deux parties (si location journée, état des lieux le jour même ou à titre exceptionnel le lendemain matin sur décision de la mairie). Dans les autres cas, l'état des lieux se fera sur les heures d'ouverture des services de la mairie.

▪ Durant le temps de la location et jusqu'à la remise des clefs le demandeur est **RESPONSABLE** des dégradations et disparitions qui pourront être constatées, celles-ci pouvant donner lieu à déclaration et/ou facturation.

▪ **Toute sous-location est interdite** et les autorisations délivrées ne peuvent servir à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été demandées. Toute cession, sous location ou mise à disposition des lieux à un tiers est interdite. Le locataire s'engage à louer la salle pour ses propres besoins et à être présent jusqu'à la fin de la manifestation. D'autre part, **aucune location à but commercial n'est autorisée** (sauf cas particulier validé par la mairie) chaque locataire devant fournir tout élément permettant de juger de la nature de la demande.

▪ Le matériel et le mobilier ne devront **EN AUCUN CAS** être sortis du bâtiment, ceux-ci demeurant pendant la location, sous la responsabilité de l'utilisateur. La salle est louée avec son propre matériel. Les utilisateurs ne doivent en aucun cas les déplacer et les changer de locaux.

▪ Le nettoyage du matériel électroménager et des sols ne pourra se faire qu'avec les produits fournis par la mairie. Le nettoyage des autres surfaces et mobiliers sera réalisé par le locataire avec les produits fournis par lui-même.

Règlement d'utilisation
Salle de l'Olivier
Délibération du 9 décembre 2024

- Toute fixation au plafond, sur les murs et le sol, PUNAISES, AGRAFES, CLOUS, ainsi que toutes matières entraînant la dégradation des revêtements est rigoureusement **INTERDITE** afin de ne pas détériorer les locaux.
- *A partir de 20 Heures, l'utilisation de la salle avec sono doit se faire uniquement PORTES ET FENETRES FERMEES ceci afin de respecter le voisinage. D'autre part, le stationnement des véhicules ne pourra se faire rue de l'Eglise, exception faite des véhicules en charge des livraisons par la cuisine. Le stationnement est préconisé rue Roland Vico, au droit de l'entrée du groupe scolaire.*
- *La salle étant équipée d'un modulateur de son, le demandeur devra s'assurer du respect des consignes liées au respect du voisinage, la mairie se réservant le droit d'avoir recours aux services de police en cas de non respect de la réglementation relative au bruit que ce soit à l'intérieur ou aux abords de la salle*
- Les utilisateurs sont tenus pour responsables en cas de non- respect des fermetures de locaux et de l'enceinte extérieure aux locaux,
- Il est **ABSOLUMENT INTERDIT** à l'utilisateur d'effectuer des branchements de câbles sur l'armoire électrique.
- Les consignes de sécurité doivent être respectées, veillez à ne pas obstruer les sorties de secours et à respecter le nombre de personnes maximum.

FIN DE LOCATION


- Un état des lieux sortant sera établi en fin de location ; l'absence du signataire du contrat lors de la signature de l'état des lieux vaut acceptation.
- Les locaux devront être rendus **DANS L'ETAT** où ils ont été pris (salle, hall, cuisine, sanitaires et abords).
- Les déchets ménagers stockés dans les containers prévus à cet effet, en respectant les consignes affichées.
- Les appareils de cuisine devront être propres et vidés de leur contenu. Et la notice d'utilisation des appareils ménagers scrupuleusement respectée.
- Les tables et les chaises seront nettoyées et stockées, la mairie se réservant le droit de procéder au contrôle du mobilier utilisé pour en vérifier l'état

En cas de dégradation du matériel, du mobilier ou des locaux, le demandeur s'engage à en rembourser les frais qui seront facturés au prix coûtant augmentés si nécessaire des coûts de main d'œuvre.

Fait à SAINT GERMAIN LA BLANCHE HERBE,

Location du/...../.....

Accepté par l'utilisateur
« Date et signature »



Le Maire,
Stéphane LE HELLEY

Location : Dépôt de garantie et responsabilités de l'utilisateur

Le dépôt de garantie correspond à 100% du prix de la location ; il est déposé en même temps que le solde de location. Celui-ci sera restitué après signature de l'état des lieux par les services accueil de la mairie, si aucun frais n'est imputable.

En cas de dégradation des locaux ou des espaces situés à proximité, constatée à l'état des lieux, une facture sera établie au nom de l'utilisateur, le règlement devant intervenir avant restitution de la caution.

Location du/...../.....

Je soussigné(e).....déclare avoir pris connaissance du règlement de location et des conditions de dépôt et de remboursement de la caution.

Accepté par l'utilisateur
« Date et signature »



Le Maire,
Stéphane LE HELLEY